



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 83772

## Texte de la question

M. Daniel Goldberg interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la prise en charge de la difficulté scolaire. Dans son rapport public thématique rendu en mai 2010 et intitulé L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves, la Cour des comptes fait remarquer que « les comparaisons internationales de l'OCDE entre élèves de quinze ans ne révèlent pas un problème global du système éducatif français, mais un problème aigu, spécifique, et croissant de traitement de la difficulté scolaire ». Elle souligne ainsi que « les enseignements de PISA montrent que les pays qui obtiennent les meilleurs résultats (Canada, Japon, Finlande, Suède...) ont le plus souvent mené des stratégies actives de lutte contre la difficulté scolaire, passant par un soutien individualisé systématique, par un tronc commun de longue durée, par de très faibles taux de redoublement, et par un financement privilégié de l'école primaire, c'est-à-dire le niveau où s'acquièrent les savoirs fondamentaux ». Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

## Texte de la réponse

Le ministre a pris la pleine mesure de la situation de grande difficulté scolaire dans laquelle se trouvent certains élèves et la lutte contre l'échec scolaire constitue un des objectifs prioritaires du ministère de l'éducation nationale. C'est pourquoi l'école primaire a fait l'objet d'une profonde réforme. De nouveaux programmes, recentrés sur les enseignements fondamentaux, sont entrés en application à la rentrée scolaire 2008-2009 et des procédures d'évaluations nationales des acquis des élèves ont été mises en oeuvre. La réforme entreprise vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive une réponse adaptée à sa situation. L'aide personnalisée permet désormais aux enseignants de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. Si besoin, des aides spécialisées sont également mises en oeuvre. Les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires constituent également une réponse au traitement de la difficulté scolaire, dans la perspective d'une meilleure réussite de tous les élèves à l'école primaire. De même, l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, en complément des dispositifs déjà existants, est systématiquement proposé aux familles des élèves rencontrant des difficultés, en particulier celles relevant des réseaux ambition réussite. Cet ensemble de mesures est de nature à diminuer fortement la pratique du redoublement en apportant aux maîtres des moyens nouveaux de lutte contre la difficulté scolaire. À cet égard, le ministre a fixé au système éducatif des objectifs ambitieux : diminuer par deux en trois ans le nombre d'élèves proposés au redoublement. En effet, de nombreuses études montrent que la pratique du redoublement, lorsqu'elle consiste à proposer à l'élève de refaire une année scolaire à l'identique, s'avère inefficace, sauf cas exceptionnel. Néanmoins, cette disposition a été réinscrite dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 et codifiée depuis. C'est dans ce cadre réglementaire que l'éducation nationale met en oeuvre les dispositifs cités précédemment, en visant à réduire au maximum cette pratique. Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres ou le conseil de classe se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, en recherchant les

conditions optimales de continuité des apprentissages. C'est ainsi que, durant toute la scolarité obligatoire, depuis 2006, lorsqu'un redoublement est proposé pour un élève, cette mesure doit être assortie de la mise en oeuvre d'un dispositif de soutien, notamment un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), afin d'en assurer l'efficacité pédagogique. En mai dernier, le ministre a également présenté un plan pour prévenir l'illettrisme et susciter le goût de la lecture chez les élèves. Il a souligné la nécessité d'agir dès la maternelle, à l'âge où les enfants s'approprient le langage et des oeuvrent l'écrit, et de travailler tout au long de la scolarité pour que la lecture soit perçue comme un plaisir. Il a souhaité que les familles, les personnels d'encadrement et les partenaires de l'école se mobilisent autour des enseignants et de leurs élèves. Le ministre a rencontré les cent inspecteurs de l'éducation nationale en charge de la maternelle et leur a demandé de concentrer leur action sur la prévention de l'illettrisme. Il a également demandé à chaque recteur d'académie de missionner auprès de lui un correspondant chargé de la prévention de l'illettrisme. Un suivi de la mise en place de l'ensemble de ces éléments sur plusieurs années permettra plus sûrement d'évaluer l'impact de cette réforme sur l'amélioration de la réussite des élèves.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Goldberg](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83772

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2010, page 7763

**Réponse publiée le :** 21 décembre 2010, page 13786